

**REGLEMENT FINANCIER RELATIF AU PAIEMENT PAR
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE SEMESTRIEL DE LA REDEVANCE
D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE**

1. ADHESION

Les foyers redevables de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative, peuvent régler leur facture via prélèvement automatique à l'échéance/semestriel. Afin d'adhérer au service, les usagers doivent en faire la demande en renvoyant le mandat de prélèvement signé et leur RIB/IBAN auprès de Cœur de Flandre agglo :

a) Par internet via l'espace démarches <https://demarches.ca-coeurdeflandre.fr/dechets>

b) Par courrier, à renvoyer à l'adresse postale : Cœur de Flandre agglo - Redevance incitative 222 bis, rue de Vieux-Berquin 59 190 HAZEBROUCK

L'adhésion au prélèvement automatique semestriel peut s'effectuer à tout moment de l'année. Les demandes complètes doivent parvenir au service REOMI de Cœur de Flandre agglo.

Si la demande est reçue avant le 10 juin, le prélèvement semestriel prendra effet pour la facture du semestre 1 et si la demande est reçue avant le 10 décembre, le prélèvement semestriel prendra effet pour la facture du semestre 2.

2. ECHEANCES SEMESTRIELLES

Le prélèvement concerne l'abonnement obligatoire annuel, c'est-à-dire, la part charges fixes et la part forfaitaire de votre redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative. Le montant prélevé par semestre correspond à la moitié de votre abonnement annuel. Il varie en fonction du volume de votre bac d'ordures ménagères résiduelles et de votre bac pour les déchets recyclables. Il prend également en compte les éventuelles évolutions de votre abonnement connus à date de facturation.

Le prélèvement du premier semestre de l'année N aura lieu à partir du 10 août de l'année N.

Le prélèvement du second semestre de l'année N aura lieu à partir du 10 février de l'année suivante (N+1).

3. CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

En cas de changement de numéro de compte, d'agence, ou de banque, les usagers adhérant devront transmettre un relevé d'identité bancaire ou IBAN du nouveau compte, ainsi qu'un nouveau mandat de prélèvement au service REOMI de Cœur de Flandre agglo.

Toute modification doit être signalée avant le 10 juin ou avant le 10 décembre.

4. RENOUVELLEMENT ET FIN DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE SEMESTRIEL

Sauf avis contraire de votre part, le prélèvement automatique est reconduit chaque année.

Afin d'arrêter le prélèvement automatique semestriel, vous devez contacter Cœur de Flandre agglo.

En cas de résiliation de l'abonnement, un dernier prélèvement correspondant au solde des sommes restant à régler sera réalisé dans les 3 mois suivant la résiliation.

Si vous mettez fin à l'autorisation de prélèvement automatique, vous recevrez une facture de solde de compte. Les sommes dûes devront être réglées par tout autre moyen de paiement autorisé.

En cas de déménagement sur le territoire, le prélèvement automatique semestriel se poursuit sans intervention de votre part.

Dans certaines situations, Cœur de Flandre agglo se réserve également le droit de mettre fin au prélèvement automatique.

5. ECHEANCES IMPAYEES

En cas de prélèvement rejeté, le redevable recevra une relance du Trésor Public qu'il devra régler sans délai par tout autre moyen de paiement conformément aux modalités de règlement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative.

6. RENSEIGNEMENT, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Toute demande de renseignement est à adresser à Cœur de Flandre agglo.

Toute demande concernant des difficultés de paiement doit être adressé au Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck, 60 avenue de Lattre de Tassigny, 59190 HAZEBROUCK.

Pour contester le bien-fondé de ces créances de manière amiable, vous pouvez adresser un courrier à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du Code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception du titre exécutoire ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite, contester le bien-fondé de cette créance en saisissant :

- le Tribunal de Proximité d'Hazebrouck si le montant de la créance est inférieur ou égal à 10 000 €,
- le Tribunal de Grande Instance de Dunkerque au-delà de ce seuil.

MANDAT SEPA DE PRELEVEMENT SEMESTRIEL**RUM** (à compléter par Cœur de Flandre agglo) :**Service concerné : Cœur de Flandre agglo – Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative**

En signant ce document, vous acceptez le règlement de prélèvement semestriel (à échéance) et autorisez Cœur de Flandre agglo à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte, conformément aux instructions de Cœur de Flandre agglo.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé ;
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Code usager * : _ _ _ _ _**N° de téléphone*** : _ _ _ _ _**Mail*** : _____**ADRESSE DE L'HABITATION CONCERNEE*** :

TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	CREANCIER SEPA
Nom et Prénom* :	Identifiant Créancier SEPA : FR81ZZZ658443
.....	Nom : Cœur de Flandre agglo
Adresse* :	Adresse : 222 bis rue de Vieux-Berquin
.....	Code postal : 59190
Code postal* :	Ville : HAZEBROUCK
Ville* :	Pays : France
Pays* :	

COORDONNEES BANCAIRES DU COMPTE A DEBITER :

Référence IBAN* : _ _ _ _ _

Référence BIC* : _ _ _ _ _

☐ **Je déclare avoir pris connaissance du règlement financier relatif au paiement à l'échéance de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative**

Lieu de signature* :

Signature* :

Date de signature* :

Veillez compléter tous les champs (*) du mandat et joindre un RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (RIB OU IBAN).

Les informations contenues dans le présent mandat sont destinées à Cœur de Flandre agglo et les services de l'Etat dans le cadre de la gestion de la facturation liée à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative. Elles seront conservées pendant la durée d'utilisation du service par l'utilisateur. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectifications tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Pour exercer ces droits ou pour toutes questions sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données par mail à dpo@ca-coeurdeflandre.fr ou par courrier postal à Cœur de Flandre agglo, Hôtel Communautaire, 222 bis route de Vieux-Berquin 59190 Hazebrouck Cedex

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.